## Stade Léo Lagrange - Restructuration et extension - Mâts d'éclairage - Transaction avec l'entreprise AMEC SPIE et versement du solde du marché de travaux n° 2003.098.04

*M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :* Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du Stade Léo Lagrange - Phase Eclairage du terrain, les prestations du lot n° 4 - Électricité ont été confiées à l'entreprise AMEC SPIE, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le maître d'ouvrage a retenu l'offre de AMEC SPIE pour un montant de 226 104,10 € HT, soit 270 420,50 € TTC. Les avenants n° 1 à 3 ont porté ces montants respectivement à 248 921,54 € HT et 297 710,16 € TTC.

L'entreprise, lors de la présentation du décompte final du marché en question, a transmis avec celui-ci un devis de prestations supplémentaires portant à 270 531,43 € HT le montant des travaux réalisés, soit 323 555,59 € TTC (courrier 26/05/2004 de AMEC SPIE).

Après une analyse conjointe par le bureau d'études ENEBAT, maître d'œuvre des travaux, cotraitant au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est C + T Architectures, et les services du Maître de l'Ouvrage, celui-ci, par courrier du 17 janvier 2005, a retourné à l'entreprise AMEC SPIE une proposition de règlement à l'amiable prenant partiellement en compte la demande de l'entreprise AMEC SPIE sur la base d'un montant forfaitaire de 7 827,82 € HT, soit 9 362,08 € TTC.

Par courrier du 28 janvier 2005, l'entreprise AMEC SPIE a accepté cette dernière proposition.

Cet accord sera formalisé par une transaction qui sera signée par les deux parties.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver les dispositions dont il est fait état ci-dessus destinées à régler à l'amiable, par la voie d'une transaction, le différend qui oppose l'entreprise AMEC SPIE à la Ville de Besançon,
- autoriser M. le Maire à signer cette transaction qui permettra d'établir le décompte général du marché de travaux et de régler à l'entreprise AMEC SPIE les sommes restant dues arrêtées comme ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission n° 8 et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions du Rapporteur et en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2005.